



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des universités d'Aquitaine**

à

Mesdames et Messieurs
Les IA-DASEN de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot
et Garonne, et des Pyrénées-Atlantiques
Le Directeur de la DRJSCS
Le Directeur du CRDP
Le Directeur du CREPS
Le Directeur du CROUS
Les Chefs d'établissements
Les Directeurs des écoles maternelles et primaires
Les Directeurs de CIO
Les Directeurs d'EREA
Les Directeurs de service du Rectorat

Bordeaux, le 21 juin 2019

RECTORAT

**DRRH
Département Expertise
Paye Pensions**

**Bureau des Pensions
Expertise CIR**

Affaire suivie par
Morgane MEURET-MOLAS

Téléphone
05.57.57.35.20

Mail
ce.pensions@ac-bordeaux.fr

**5, Rue Joseph de Carayon-Latour
CS 81499
33060 BORDEAUX CEDEX**

AFFICHAGE et DIFFUSION OBLIGATOIRES

Objet : **Admission à la retraite des** enseignants du 1^{er} et du 2^{ème} degré, personnels d'encadrement, d'éducation, psychologues, personnels administratifs, techniques, santé/sociaux, personnels ITRF - **Rentrée scolaire 2020.**

Textes de référence :

Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) modifié notamment par les lois suivantes :
Loi n° 2003-775 du 21/08/2003 portant réforme des retraites
Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 et n°2006-737 du 27/08/2006 (Lois sur le handicap)
Loi n° 2010-1330 du 09/11/2010 portant réforme des retraites
Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012
Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.
Loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

La réforme de la gestion des pensions des fonctionnaires de l'Etat a prévu la mise en place d'un nouveau dispositif de gestion des départs à la retraite, avec une centralisation vers le Service des Retraites de l'Etat (SRE).

Cette nouvelle organisation est progressivement étendue, de 2017 à 2020, à l'ensemble du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Elle s'applique dans l'académie de Bordeaux depuis la rentrée scolaire 2018. C'est désormais le SRE -Service des Retraites de l'Etat relevant du ministère des finances et situé à Nantes- qui est destinataire de la demande de pension, tandis que les services académiques reçoivent la demande de radiation des cadres.

Tous les personnels titulaires de l'académie de Bordeaux souhaitant faire valoir leurs droits à la retraite, sont concernés par cette modification des modalités de dépôt des dossiers de pension.

Les gestionnaires du bureau des pensions du rectorat demeurent les interlocuteurs des personnels de l'académie dans la phase de préparation de leur départ à la retraite (accompagnement et conseil, informations sur les conditions de départ, préalablement à la demande de pension).

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer le calendrier et les modalités de dépôt des demandes d'admission à la retraite formulées pour des départs prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2020. Les demandes s'effectuent en ligne.

Les demandes de retraites pour invalidité, et celles au titre de conjoint invalide ne sont pas concernées par cette évolution.

1- DEMANDE DE RETRAITE POUR TOUT MOTIF AUTRE QUE L'INVALIDITE :

La nouvelle procédure concerne tous les personnels : personnels d'encadrement, d'enseignement, d'éducation et Psy-EN, personnels ATSS et ITRF, enseignants du 1^{er} degré, souhaitant faire valoir leurs droits à pension.

Comment faire sa demande de retraite ?

Vous devez effectuer votre demande de retraite en ligne depuis le formulaire dématérialisé accessible sur [l'espace numérique sécurisé de l'agent public](#) (ENSAP) sur le site ensap.gouv.fr

Une fois votre demande de pension validée, vous recevez un accusé de réception électronique du Service des Retraites de l'Etat.

Cet accusé de réception comprend une « demande de radiation des cadres » à imprimer, compléter, et signer.

Dès lors, le Service des Retraites de l'Etat devient votre interlocuteur pour toute question relative à votre future pension et au suivi de votre dossier.

Une ligne téléphonique dédiée à l'accueil des usagers a été mise en place : 02 40 08 87 65

Calendrier de transmission :

Vous devez imprimer, dater, et signer la « demande de radiation des cadres » communiquée par le SRE, puis la transmettre par la voie hiérarchique à l'adresse suivante, **avant le 15 octobre 2019**:

Rectorat de Bordeaux
Bureau des pensions
5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
33 060 Bordeaux cedex

Les enseignants exerçant dans le 1^{er} degré uniquement, pourront adresser la « demande de radiation des cadres » directement au rectorat. Ils veilleront à informer leur IEN de circonscription de leur demande de retraite par courrier ou par mail.

D'une manière générale, les demandes de retraite doivent être transmises au moins 10 mois avant la date de départ prévue. Aucune demande même tardive ne sera rejetée, néanmoins j'appelle votre attention sur deux points importants :

- L'administration n'est **pas en mesure de garantir la continuité entre le dernier traitement d'activité et le versement de la pension** lorsque le dossier est déposé **dans un délai inférieur à 6 mois** (article D1 du code des pensions).
- **Le poste ne pourra pas être offert au mouvement**, et le fonctionnaire retraité ne pourra pas être remplacé par un titulaire en cas de dépôt tardif du dossier de pension.

Les retardataires qui souhaiteraient partir à la retraite entre septembre et décembre 2019 sont invités à effectuer leur démarche en ligne sur ensap.gouv.fr dans les plus brefs délais.

Calendrier spécifique pour les personnels d'encadrement :

En raison des délais liés au mouvement et des impératifs de gestion prévisionnelle des flux d'effectifs, les demandes de retraite des administrateurs civils, personnels de direction, IA-IPR et IEN, doivent être effectuées de manière anticipée.

La demande de radiation des cadres devra être adressée au rectorat par la voie hiérarchique : **au plus tard le 6 septembre 2019** pour un départ au 1^{er} septembre 2020.

Enseignants du 1^{er} degré :

La radiation des cadres des personnels enseignants du 1^{er} degré (professeurs des écoles et instituteurs) intervient impérativement au 1^{er} septembre conformément à l'article L921-4 du code de l'éducation, sauf pour les motifs suivants :

- Fonctionnaire parent d'un enfant atteint d'une invalidité à 80%
- Invalidité
- Limite d'âge

Situation particulière des professeurs des écoles en détachement dans le corps des Psychologues de l'Education Nationale, ou ayant intégré ce corps : ils ont la possibilité de partir à la retraite en cours d'année scolaire s'ils le souhaitent. Toutefois dans l'intérêt du service, ils sont invités à partir préférentiellement à la rentrée scolaire.

2- DEMANDE DE RETRAITE POUR INVALIDITE

Les retraites pour invalidité, et retraites au titre de conjoint invalide, ne sont pas concernées par la réforme, ni par la procédure en ligne.

Un dossier papier spécifique est à retirer auprès du bureau des pensions du rectorat. Votre gestionnaire de pension vous guidera dans vos démarches.

Le formulaire dédié EPI 10 est également téléchargeable à partir du site des retraites de l'Etat retraitesdeletat.gouv.fr

3- INFORMATIONS PRATIQUES

Vous pouvez joindre le bureau des pensions tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

Les visites ne sont possibles que sur rendez-vous, après entretien téléphonique, car en raison de la complexité de la réglementation, une étude approfondie du dossier est nécessaire au préalable.

Les demandes d'informations doivent être formulées par mail ou par courrier, en mentionnant précisément les souhaits et la situation administrative du fonctionnaire, ainsi que son identité, sa date de naissance et son affectation.

Elles sont satisfaites dans des délais rapides lorsque le dossier de l'agent est complet. Les agents qui n'auraient pas répondu aux demandes de documents émanant du bureau des pensions devront préalablement fournir tous les éléments qui leurs ont été réclamés pour permettre la mise à jour de leur compte individuel.

Pour le bon déroulement de ces opérations, je vous serais reconnaissant de bien vouloir veiller à la diffusion la plus large possible de la présente circulaire auprès de tous les personnels placés sous votre autorité, notamment par voie d'affichage.

Le bureau des pensions DEPP2 est à votre disposition pour tout complément d'information à l'adresse suivante :

ce.pensions@ac-bordeaux.fr

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale
Pour la Secrétaire Générale et p.a.
La Secrétaire Générale Adjointe
Déléguée aux relations et ressources humaines



Claude GAUDY

Cette circulaire et ses annexes sont disponibles sur le site académique. (<http://www.ac-bordeaux.fr> onglet personnels – rubrique informations communes). Une mise en ligne sera également effectuée sur le site de chaque DSDEN.

Annexes :

Informations générales sur le droit à pension
Les différents types de retraite
Le droit à l'information retraite
Organigramme du Bureau des pensions

Départ anticipé pour carrière longue
Le handicap et les droits à pension
Ages de départ à la retraite
Prélèvements effectués sur la pension